

Arrêté temporaire n° AT_T_2022_524
Portant réglementation de la circulation
RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE, IMPASSE DE L'ILE D'AMOUR et QUAI DES VIOLETTES (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande en date du 06/12/2022 émise par AVTP demeurant LE CARROI JODEL 37240 LE LOUROUX représentée par Christophe BOURDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux POSE DE RESEAUX TELECOM POUR LA SADE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 22/02/2023 RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE, IMPASSE DE L'ILE D'AMOUR et QUAI DES VIOLETTES (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE
- IMPASSE DE L'ILE D'AMOUR, du 16 jusqu'au QUAI DES VIOLETTES (D751)
- QUAI DES VIOLETTES (D751), de la RUE DU CLOS DE BELLE ROCHE jusqu'au 6BIS
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AVTP .

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06 décembre 2022

Pour le Maire,

Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie

Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.